

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 juin 2009

12°-DETERMINATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES DIFFERENTES SALLES (LISLEDON, CENTRE CULTUREL).

Les précédents tarifs furent fixés par délibérations n° 1 et 2 du 3 octobre 2001 avec effet au 1er janvier 2002. Le principe de l'attribution gratuite, pour les associations, une fois dans l'année, de la salle de Lisledon ou du Centre Culturel est maintenu.

Une distinction entre les utilisateurs, suivant leur origine géographique, est établie (commune ou hors commune).

Le règlement (conditions particulières de location) a fait l'objet d' une mise à jour et intègre les dispositions relatives à l'interdiction de fumer et à la limitation du bruit dans les lieux publics.

Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 17 juin 2009,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les nouveaux tarifs figurants ci-après, qui prendront effet au 1er janvier 2010, ainsi que le nouveau règlement (conditions particulières de location) :

CHATEAU de LISLEDON

9 Heures – 4 Heures

	Commune	Hors Commune
REZ de CHAUSSEE		
Grande salle-Salons Vert et Rouge- Cuisine-Vestiaires <i>Maxi 104 Personnes</i>	500 €	610 €
Ensemble 2 jours consécutifs	800 €	980 €
Grande salle- Cuisine-Vestiaires <i>Maxi 48 Personnes</i>	450 €	530 €
Ensemble 2 jours consécutifs	700 €	850 €
Salons Vert et Rouge- Cuisine-Vestiaires <i>Maxi 56 Personnes</i>	300 €	380 €
Ensemble 2 jours consécutifs	500 €	620 €
Salons Vert Cuisine-Vestiaires <i>Maxi 32 Personnes</i>	180 €	230 €
Ensemble 2 jours consécutifs	300 €	370 €
ETAGE		
Grande salle-Vestiaires <i>Maxi 50 Personnes</i>	200 €	250 €
Petite salle-Vestiaires <i>Maxi 15 Personnes</i>	100 €	150 €

.../...

CHATEAU en Totalité	1500 €	1600 €
CAUTION	1500 €	
FRAIS pour local rendu anormalement sale	300 €	

SALLE de LISLEDON

9 Heures - 4 Heures

	Du LUNDI au VENDREDI		SAMEDI-DIMANCHE et JOURS FERIES	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Salle + Vestiaires <i>Maxi 300 personnes</i>	250 €	350 €	350 €	450 €
Salle + Vestiaires 2 jours consécutifs	400 €	600 €	600 €	800 €
Salle + Vestiaires+ Cuisines	350 €	450 €	450 €	550 €
Salle + Vestiaires+ Cuisines 2 jours consécutifs	560 €	750 €	750 €	900 €
Forfait pour vendredi 18 h-21 h(+ 2 jours WE)			100 €	100 €
CAUTION			1000 €	
Frais de nettoyage en cas de locaux rendus anormalement sales			200 €	

PARC de LISLEDON

	Commune	Hors Commune
Parc	80 €	100 €
Frais de nettoyage en cas de locaux rendus anormalement sales	150 €	

CENTRE CULTUREL

	Commune	Hors Commune
Salle n° 1 Conférences <i>Maxi 100 personnes</i>	80 €	100 €
Salle n° 3 <i>Maxi 25 personnes</i>	50 €	50 €
Salle n° 4 <i>Maxi 25 personnes</i>	50 €	50 €
Forfait frais de nettoyage pour salle rendue anormalement sale	100 €	100 €

.../...

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION :

Le Château de Lisedon, la Salle de Lisedon, le Parc se situent dans l'enceinte du Domaine de Lisedon.

Les tarifs de la location des différentes salles et du Parc de Lisedon sont fixés par délibération du conseil municipal en date du

Les horaires de mise à disposition des salles débutent à 9 heures le matin, et se terminent vers 3 heures, le lendemain matin afin de libérer les locaux nettoyés à 4 Heures du matin, délai de rigueur.

La limite du nombre de personnes invitées à se rendre dans la salle est à respecter conformément au règlement de sécurité. En cas d'infraction à cette règle, la caution sera automatiquement gardée par la Mairie.

Un chèque de caution sera remis par le réservataire lors du paiement du solde, lors de l'établissement définitif de la location.

Pour une location sollicitée avant les 90 jours de la date de la manifestation prévue, un acompte représentant 30 % du montant de la redevance de location, sera versé et encaissé au moment de la réservation, et le solde 3 mois avant l'occupation de la salle.

Pour une location faite dans les 90 jours avant la manifestation, le paiement total de la réservation sera demandé pour encaissement.

Chaque réservation fait l'objet d'un état des lieux lors de l'ouverture et de la fermeture des locaux, établi contradictoirement entre le réservataire et le représentant de la commune. En cas d'indisponibilité de la part du réservataire, celui-ci peut donner procuration écrite à un mandataire dûment habilité pour l'occasion.

En cas de dégradations, de défaut d'entretien ou d'actes de vandalisme, la commune se réserve le droit d'imputer le coût des réparations à la charge du locataire, y compris lorsque la caution ne couvre pas l'intégralité des frais occasionnés.

L'utilisateur peut annuler, par écrit la location, dans ce cas, l'acompte reste acquis à la Mairie.

La Mairie se réserve le droit de suspendre et d'annuler sans délai la location si l'objet de la manifestation n'est pas conforme à la demande présentée. La Mairie se réserve le droit d'annuler une manifestation même annoncée au public, au cas où des vices d'organisation pourraient porter préjudice à la sécurité des participants et du public. Dans ces deux cas, le montant de l'acompte ou la totalité du montant de la location restera acquis à la Mairie. Seule la caution pourra être restituée.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics (Château de Lisledon, salle de Lisledon) est prévue par le décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006, et doit être impérativement respectée .

L'organisateur, est tenu de respecter, en matière de bruit, les dispositions du décret n°98-1143 du 15 -12-1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public à savoir un maximum de 105dB en niveau moyen et de 120 dB en niveau de crête.

Le réservataire devra fournir à la municipalité une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, et justifiant de garanties suffisantes.

Tout utilisateur s'engage à respecter le règlement des salles et à signer le contrat de location.